

Je suis opposé à ce projet éolien de Cernay en raison de son impact résiduel important et illégal en phase d'exploitation, dont la synthèse est présentée page 564/616 du volume 5 de l'étude présentée :

| | | | | | | | |
|------------------------|--|------------------------|---|------------------------|---------------|-------------|--|
| Émissions lumineuses | Gêne principalement nocturne liée au balisage lumineux des éoliennes | Nulle | Faible (de jour) Modérée (de nuit) | Nulle | - | Nulle | Faible (de jour) Modérée (de nuit) |
| Sécurité des riverains | Incident impliquant des riverains lors des phases de chantiers ou au cours de l'exploitation du parc | Fort (potentiellement) | Fort (potentiellement) | Fort (potentiellement) | Hu-R2 ; Hu-R3 | Faible | Faible |
| Acoustique | Nuisances sonores auprès des riverains | Très faible | Faible (période diurne) forte (période nocturne) | Très faible | Hu-R2 | Très faible | Faible (période diurne) Faible à modérée (période nocturne) |

Il n'est pas admissible :

- 1 – de subir des nuisances acoustique de manière « modéré » comme présenté dans l'étude.
- 2 – de subir des nuisances visuelles de nuit « modérées » en raison du balisage.
- 3 – de subir un impact résiduel ne serait-ce qu « faible » en matière de sécurité pour les riverains comme présenté dans l'étude.

Pour ces impacts résiduels inadmissibles assumés dans l'étude d'impact, merci de rendre un avis défavorable.